

Pass'Sport 2021-2022 :

50 euros pour aider les 6-18 ans à s'inscrire dans un club de sport

Le Pass'Sport, lancé le 19 mai 2021 par Emmanuel Macron, est une aide financière de l'État à destination des jeunes pour leur inscription dans un club ou une association de sport à la rentrée 2021. Qui a droit à cette allocation ? Où utiliser le Pass'Sport ?

- Pass'Sport : définition
- Le Pass'Sport, c'est pour qui ?
- Quel est le montant du Pass'Sport ?
- Comment bénéficier du Pass'Sport ?
- Où le Pass'Sport peut-il être utilisé ?
- Quels sports ouvrent droit au dispositif Pass'Sport ?
- Pass'Sport : quelles possibilités de cumul avec d'autres aides ?
- Le calendrier de mise en place du Pass'Sport

Pass'Sport : définition

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive**. Il s'agit d'une aide de l'État pour financement d'une licence ou d'une adhésion dans un club ou une association sportive, dès le mois de septembre 2021, durant toute l'année scolaire 2021-2022.

Le « Pass Sport », qui s'inspire notamment du [Pass Culture](#), a une double visée :

- encourager les publics les plus fragiles, et notamment les jeunes, à **maintenir une activité physique et sportive** (celle-ci est restée très occasionnelle durant la crise sanitaire)
- **limiter les pertes d'adhésions au sein des associations et des clubs de sport amateur**, particulièrement pénalisés par les confinements successifs mis en place dès le printemps 2020 pour lutter contre la Covid-19.

Le Pass'Sport, c'est pour qui ?

Deux publics principaux sont concernés par cette aide permettant de régler une inscription à un club de sport. Il s'agit :

- des jeunes de 6 à 18 ans révolus, **bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)** 2021. Cela représente, selon le ministère des Sports, 5,2 millions d'enfants au sein de 3 millions de foyers.
- des jeunes de 6 à 18 ans révolus, bénéficiaires de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** ou de **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** – si le jeune n'est plus considéré comme à charge pour le bénéfice des prestations familiales -, soit 200.000 jeunes selon le ministère

Les autres jeunes ne sont pas, pour l'heure, destinataires du Pass'Sport.

Quel est le montant du Pass'Sport ?

Le montant du Pass'Sport est fixé à **50 euros par enfant** pour les jeunes de 6 à 18 ans qui peuvent prétendre à ce coup de pouce de l'État à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Le montant de 50 euros couvre une partie de l'inscription de l'enfant à un club de sport. L'aide permettra ainsi de réduire le coût de la prise en charge de la licence (reversée à la fédération du sport pratiqué par l'enfant) et de la cotisation (qui revient au club sportif).

Comment bénéficier du Pass'Sport ?

Que doivent faire les parents des enfants éligibles au Pass'Sport pour bénéficier de cette aide au titre de l'année scolaire 2021-2022 ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour en profiter. Courant août 2021, les foyers éligibles seront notifiés de cette aide par un courrier envoyé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Les parents devront, par la suite, présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant. Le club sélectionné déduira les 50 euros du prix initial de l'adhésion annuelle.

Les clubs partenaires du dispositif Pass'Sport se feront rembourser via leur ligue régionale ou leur fédération, ou en faisant une demande sur le site Internet lecompteasso.associations.gouv.fr.

En clair, le montant du Pass'Sport n'est pas versée aux familles des enfants, mais directement aux clubs.

ATTENTION : la proportion de la prise en charge d'une inscription par l'aide variera forcément en fonction du sport choisi. S'il faut déboursier en moyenne 100 euros pour la cotisation annuelle dans un club de football, ce montant va bien au-delà pour la pratique du tennis ou de l'équitation. Sans oublier l'achat des équipements qui s'ajoute à la facture.

Où le Pass'Sport peut-il être utilisé ?

Le Pass'Sport a vocation à être utilisé, au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

- pour une inscription dans tous les **clubs associatifs affiliés à une fédération sportive**
- dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), pour une inscription auprès de toutes les **associations sportives agréées** (affiliées ou non à une fédération sportive)
- pour une inscription dans le réseau des **maisons sport-santé** reconnues par les ministères de la Santé et des Sports

À NOTER : une carte interactive permettant d'identifier les associations sportives partenaires du Pass'Sport sera disponible sur le site du ministère des Sports.

Le dispositif repose sur le volontariat des associations sportives concernées. Avant toute confirmation de prise de la licence sportive, celles-ci devront proposer au préalable une découverte gratuite de leur activité à leurs futurs adhérents dans le cadre du Pass'Sport.

Quels sports ouvrent droit au dispositif Pass'Sport ?

Il n'y a **pas de liste officielle** de sports ouvrant droit au bénéfice du Pass'Sport national appelé à entrer en vigueur dès la rentrée scolaire 2021-2022. Les activités sportives susceptibles d'être pratiquées via une adhésion en partie couverte par le Pass'Sport dépendent des clubs sportifs qui les proposent.

Le plus simple est donc de se renseigner auprès de son club sportif ou de consulter la carte interactive rassemblant les associations sportives partenaires (en attente de mise en ligne sur le site Internet du ministère des Sports).

Pass'Sport : quelles possibilités de cumul avec d'autres aides ?

Le gouvernement précise que le Pass'Sport sera cumulable avec d'autres aides pour adhérer à un club. Cela concerne tout d'abord des aides proposées par la [Caisse d'allocations familiales \(CAF\)](#).

Mais il sera également possible de cumuler le coup de pouce national avec des aides similaires mises en place par de nombreuses collectivités locales, et dont il s'inspire (il n'y est donc pas forcément lié).

Le calendrier de mise en place du Pass'Sport

Le Pass'Sport, entrera en vigueur en septembre 2021 pour 5,4 millions d'enfants, âgés de 6 à 18 ans. Voici les principales dates concernant l'instauration du Pass'Sport :

- **août 2021** : les familles éligibles au Pass'Sport recevront un courrier de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- **septembre 2021** : début de la période d'utilisation du Pass'Sport pour l'année scolaire 2021-2022